

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

DELIBERATION N° CM_D_2026_041_B
CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERSHEIM

Séance du 29 juin à 20 heures

Convocation du 22 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,

Brigitte WINSTEL, Patrick NONNENMACHER, adjoints

Mathieu BETTWY, Charles BOUHR, Cyrille GOTTRI, Laura IMBS, Maxime MISCHLER-RIEMER, Déborah SCHWARTZ, Noémie VIGNERON

Procurations : Alexis ANDRISSSEN a donné procuration à Mathieu BETTWY

Audrey HOLTZMANN a donné procuration à Noémie VIGNERON

Laetitia KNAB a donné procuration à Hélène HAPPEL-GLATH

Absent : Olivier DAULL

Adhésion à la mission Conformité & Contrôle de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Wittersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 06 décembre 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 382,50€**
 - **Permis de construire : 306€**
 - **Déclaration préalable : 280,50€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **510€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 102€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 306€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 102€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **306€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **102€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés. La facturation est annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- Vu la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité 14 voix POUR dont 3 Procuration :

Approuve la convention relative à la mission « *Conformité droit des sols (ADS)* ».

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 382,50€**
 - **Permis de construire : 306€**
 - **Déclaration préalable : 280,50€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **510€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 102€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 306€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 102€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **306€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **102€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés. La facturation est annuelle.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois. La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la CAH

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme
Fait à Wittersheim le 2 juillet 2026

Le Maire Jean-Marc STEINMETZ,



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 067-216705467-20260629-CM_D_2026_041_B-DE



JEAN MARC STEINMETZ
MAIRE
9 juil. 2026